

L'an deux mil douze, le vingt quatre mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAVIGNE, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GRIMAUD, Maire.

Étaient présents : MM. Grimaud, Vaillier, Mme Blain, MM. Marchand, Mézil, Lafréchoux, Barré, Colin, Roquet, Allain, Mme Delagrance, M. Sicard, Mme Bouyer.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame Carole BLAIN a été élue secrétaire de séance.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

2012/0501 : DROITS DE PRÉEMPTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens référencés ci-après :

- Section C n° 24 & 25 « Vergné »
- Section G n° 1206 « 28 Route de Limoges »

2012/0502-1 : CONVENTION D'ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE VIENNE SERVICES (2012-2014 -RÉF : 86255-)

Le Syndicat Mixte des communes de la Vienne et de leurs groupements "VIENNE SERVICES" a vocation à apporter une assistance technique, juridique et informatique aux collectivités adhérentes, dans un cadre mutualisé.

Par décision du Comité Syndical de VIENNE SERVICES en date du 17 février 2012, il a été décidé de repositionner les activités du Syndicat.

Par conséquent, l'ensemble des conventions précédemment établies entre la Commune de SAVIGNÉ et le Syndicat sont arrêtées au 1er juillet 2012. Il est alors proposé de mettre en œuvre une convention d'adhésion.

- L'adhésion est obligatoire afin de bénéficier des services du Syndicat. La cotisation d'adhésion permet de bénéficier de l'assistance juridique, de la veille technologique et réglementaire, également de l'aide à la décision, de la mutualisation des acquisitions, d'un correspondant informatique et liberté et d'un accès au portail internet.

- Complémentaire à l'adhésion, la Commune peut souscrire à 4 services annexes liés aux activités suivantes :

- Service 1 : Gestion du parc informatique des collectivités
- Service 2 : Gestion du parc informatique des écoles
- Service 3 : Gestion des usages et assistance aux logiciels métiers
- Service 4 : Gestion de l'administration numérique (ACTES, Marchés publics, site internet)

Un catalogue de prestations optionnelles et de formations est également proposé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical de VIENNE SERVICES en date du 17 février 2012 fixant les différents tarifs applicables aux prestations de VIENNE SERVICES,

Après avoir pris connaissance de la convention et des éléments tarifaires liés proposés par VIENNE SERVICES,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- D'adhérer au Syndicat Mixte Vienne Services
- De retenir les services : 1, 2, 3

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

2012/0502-2 : ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SAVIGNÉ AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE VIENNE SERVICES (2012-2014 –RÉF : 86255-)

Considérant que la Commune a besoin d'acquérir régulièrement des produits informatiques pour les besoins de ses services ;

Considérant que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Considérant que le syndicat mixte VIENNE SERVICES permet de participer à un groupement de commandes. A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie.

Considérant que le Code des Marchés Publics, et plus particulièrement son article 8, définissent le régime juridique du groupement de commandes : le Syndicat Mixte VIENNE SERVICES est désigné coordonnateur du groupement. Il est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de signer et notifier le marché ou l'accord-cadre. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ;

- DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes du Syndicat Mixte VIENNE SERVICES pour l'acquisition de produits informatiques pour la période 2012-2014 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Syndicat Mixte VIENNE SERVICES coordonnateur du groupement, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- DÉCIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

2012/0503 : TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES - CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame TALUCIER, Trésorière, n'a pu recouvrer des titres de recettes qu'elle a reçus de la Commune pour l'exercice 2003 pour la raison suivante : clôture pour insuffisance d'actif. Cette clôture se traduit par l'effacement des dettes non professionnelles.

Vu la demande présentée par la Trésorerie de CIVRAY, il est proposé d'admettre en non-valeurs, les taxes et produits irrécouvrables concernant un impayé de loyers pour un montant total de 724.81 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Dit que Les crédits afférents à la présente dépense seront imputés au chapitre 65, article 6542, du budget de l'exercice en cours.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2012/0504 : TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES – ADMISSION EN NON VALEURS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame TALUCIER, Trésorière, n'a pu recouvrer des titres de recettes qu'elle a reçus de la Commune pour les exercices : 2006, 2007 et 2008 pour la raison suivante : combinaison infructueuse d'actes

Vu la demande présentée par la Trésorerie de CIVRAY, il est proposé d'admettre en non-valeurs, les taxes et produits irrécouvrables concernant des impayés de loyers pour un montant total de 3 873.93 €, réparti comme suit :

- Exercice 2006 : 2 pièces pour 220.46 €
- Exercice 2007 : 10 pièces pour 1 515.72 €
- Exercice 2008 : 8 pièces pour 2 137.75 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'admettre en non valeurs les pièces ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'état des taxes et produits irrécouvrables, pour un montant de 3 873.93 €.

Les crédits afférents à la présente dépense seront imputés au chapitre 65, article 6541, du budget de l'exercice en cours.

2012/0505 : RESTAURATION ET RELIURE DES REGISTRES D'ÉTAT-CIVIL

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la restauration des registres d'état-civil est pratiquement terminée.

Il rappelle qu'en 2009 et 2011 les travaux de restauration, de reliure et de confection des registres d'état-civil ont été confiés à l'ATELIER BENOIST CLAUDE de MÉNIGOUTE et donne lecture du devis concernant la restauration des registres de mariages de 1853 à 1872, de 1883 à 1902 et de 1913 à 1932.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- Décide de confier à l'Atelier Benoit Claude la restauration et la reliure des registres de mariages de 1853 à 1872, de 1883 à 1902 et de 1913 à 1932 pour un montant total de 1 598.59 € TTC afin de terminer la restauration des registres d'état-civil de la Commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

2012/0506 : REMPLACEMENT DES RIDEAUX DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL ET D'UN STORE A BANDES VERTICALES A L'ÉCOLE

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement des rideaux usagés dans la salle du Conseil et d'un store à l'école,

Après avoir étudié les devis et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Monsieur le Maire à signer les devis avec la Sarl MOREAU ~ Fabri Métal pour un montant de 808.50 € TTC pour la salle du Conseil et de 358.20€ TTC pour l'école.

2012/0507 : REMPLACEMENT DES CHAISES DE L'ÉGLISE DANS LE CADRE D'UN PLAN PLURIANNUEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2011/0413 en date du 28 avril 2011, il a été décidé de procéder, dans le cadre d'un plan pluriannuel, au remplacement des chaises de l'église par des bancs (4 par an).

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande pour 4 bancs avec l'entreprise MARQUIS & ROBERT pour un montant de 2 760.38€ TTC.

1 abstention : Mme Bouyer Ginette

2012/0508 : INDEMNITÉ GARDIENNAGE ÉGLISE

Monsieur le Président donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet de la Vienne en date du 25 avril 2012, concernant la revalorisation de l'indemnité de gardiennage des églises communales. Celui-ci fait connaître que le plafond indemnitaire applicable est de 119.55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal porte à 119.55 € le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2012.

2012/0509 : ACHAT DE MATÉRIEL ÉCOLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la l'unanimité des membres présents, décide de procéder à l'acquisition

- De nattes de gymnastique
- De rollers juniors et seniors

Vu la durée d'utilisation de ce matériel, le Conseil Municipal a inscrit la dépense en investissement.

2012/0510 : CRÉATION D'UN SITE INTERNET POUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des devis proposés par VIENNE SERVICES et SCOOP TOUJOURS pour la réalisation d'un site internet pour la Commune.

Après avoir étudié les devis et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ~ Retient la proposition de SCOOP TOUJOURS d'un montant de 2 148 € TTC comprenant la maquette, le développement, le contenu, la maintenance, le suivi, l'administration et la formation au logiciel de gestion sur site pour 2 ou 3 personnes. Le prix de la mise à jour est fixé à 454 € TTC correspondant au forfait annuel des différentes prestations (prend effet 3 mois après la mise en ligne).
- ~ Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la réalisation du site.

2012/0511 : DURÉE D'AMORTISSEMENTS DES BIENS

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de bien par l'assemblée délibérant sur proposition du Maire, à l'exception :

- Des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans.
- Des frais d'études non suivis de réalisations, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans.

Pour les autres immobilisations, Monsieur le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

- Elagueuse – broyeur 6 ans,
- Camion 7 ans
- Assainissement 50 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées ci dessus

2012/0512 : JURY D'ASSISES

Ont été tirées au sort Madame FERRON Cloë, Madame ROCHER née DIMIER Odette et Madame CHARROUX née REVARDEAU Bernadette pour être inscrites sur la liste préparatoire.

2012/0513 : DÉNOMINATION DE VOIES Z.A.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de l'agglomération de la Commune de SAVIGNÉ.

Vu l'arrêté n° 2000/1 en date du 10 janvier 2000 relatif à la dénomination des voies et places publiques.

Considérant qu'il convient de procéder à la dénomination officielle des voies dans la zone artisanale et commerciale communautaire afin de faciliter le repérage pour les usagers et les différents services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les voies de la Z.A ci-après désignées par le numéro sous lequel elles figurent au plan annexé à la présente délibération recevront les dénominations officielles suivantes :

- 30- Rue des Pâtis de Fayolles
- 31- Rue de Fayolles

2012/0514 : DÉNOMINATION DE VOIES DU VILLAGE DE VERGNÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la Commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer une dénomination aux voies qui en sont dénuées afin de faciliter le repérage au sein du village de VERGNÉ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Décide que les voies du village de VERGNÉ ci-après désignées par le numéro sous lequel elles figurent au plan annexé à la présente délibération recevront les dénominations officielles suivantes :
 - 1 - Avenue de Vergné
 - 2 - Rue des Cigognes
 - 3 - Rue des Alouettes
 - 4 - Rue de la Gilardièrre
 - 5 - Rue des Lupins
 - 6 - Rue des Noyers
 - 7 - Rue des Iris
 - 7 Bis – Impasse des Iris
 - 8 – Rue des Hérons
 - 9 – Rue des Bleuets
 - 10 – Rue des Capucines
 - 11 – Rue de la Jinchère
 - 12 – Rue des Mésanges
 - 13 – Rue des Charmes
 - 14 – Rue des Pensées
- Dit que le nom du village « Vergné » devra toujours figurer dans l'adresse sous le nom de la rue.

2012/0515 : DÉNOMINATION DE VOIES ET LIEUX PUBLICS DU VILLAGE DE CHAMPAGNÉ-LUREAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la Commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer une dénomination aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein du village de Champagné-Lureau.

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de rendre un hommage public à une personne dont le mérite et le dévouement ont marqué le village de Champagné-Lureau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Décide que les voies et lieux publics du village de Champagné-Lureau ci-après désignées par le numéro sous lequel ils figurent au plan annexé à la présente délibération recevront les dénominations officielles suivantes :
 - 1 - Avenue Hubert Micault
 - 2 - Rue du Troine
 - 3 - Rue des Carrières
 - 4 - Rue des Berlinaux
 - 5 - Rue des Cèdres

- 6 - Rue André Chinier
- 7 - Rue Pierre Loti
- 8 – Rue Pommeratte
- 9 – Rue Claude Monet
- 10 – Rue des Chevelleries
- 11 – Rue Jules Ferry
- 12 – Place de la Pommeratte

- Dit que le nom du village « Champagné-Lureau » devra toujours figurer dans l'adresse sous le nom de la rue.

2012/0516 : TRAVAUX DE VOIRIE 2012

Le Conseil Municipal,

Après discussion et délibération, à l'unanimité des membres,

- Décide de réaliser, dans le cadre du programme de voirie communale des travaux complémentaires au marché communautaire.
- Dit que dans un souci de cohérence technique et l'entreprise titulaire du marché communautaire ayant accepté de pratiquer les mêmes prix que ceux du marché, les devis proposés par l'Entreprise BARRÉ FILS sont retenus pour la réfection de la route aux « Ages » pour un montant de 1 174.77 € TTC et celle de la route de « la Fénicardière » pour un montant de 11 373.96 € TTC, soit un montant total de 12 548.73 € TTC qui sera inscrit en fonctionnement.
- Retient également le devis proposé par cette même entreprise pour la réalisation d'un cheminement piéton route de « Roche » pour un montant de 10 985.26 € TTC qui sera inscrit en investissement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis.

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil a admis le principe d'équiper les employés communaux travaillant à l'extérieur d'un téléphone portable. Une étude auprès des différents opérateurs est en cours afin de bénéficier de la meilleure offre.

INDEX :

2012/0501	DROITS DE PRÉEMPTION	
2012/0502-1	CONVENTION D'ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE VIENNE SERVICES (2012-2014 -RÉF : 86255-)	Sous-préfecture MONTMORILLON reçu le
2012/0502-2	ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SAVIGNÉ AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE VIENNE SERVICES (2012-2014 –RÉF : 86255-)	Sous-préfecture MONTMORILLON reçu le
2012/0503	TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES - CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF	Sous-préfecture MONTMORILLON reçu le
2012/0504	TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES -	Sous-préfecture

	ADMISSION EN NON VALEURS	MONTMORILLON reçu le
2012/0505	RESTAURATION ET RELIURE DES REGISTRES D'ÉTAT-CIVIL	Sous-préfecture MONTMORILLON reçu le
2012/0506	REMPLACEMENT DES RIDEAUX DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL ET D'UN STORE A BANDES VERTICALES A L'ÉCOLE	Sous-préfecture MONTMORILLON reçu le
2012/0507	REMPLACEMENT DES CHAISES DE L'ÉGLISE DANS LE CADRE D'UN PLAN PLURIANNUEL	Sous-préfecture MONTMORILLON reçu le
2012/0508	INDEMNITÉ GARDIENNAGE ÉGLISE	Sous-préfecture MONTMORILLON reçu le
2012/0509	ACHAT DE MATÉRIEL ÉCOLE	Sous-préfecture MONTMORILLON reçu le
2012/0510	CRÉATION D'UN SITE INTERNET POUR LA COMMUNE	Sous-préfecture MONTMORILLON reçu le
2012/0511	DURÉE D'AMORTISSEMENTS DES BIENS	Sous-préfecture MONTMORILLON reçu le
2012/0512	JURY D'ASSISES	
2012/0513	DÉNOMINATION DE VOIES Z.A.	Sous-préfecture MONTMORILLON reçu le
2012/0514	DÉNOMINATION DE VOIES DU VILLAGE DE VERGNÉ	
2012/0515	DÉNOMINATION DE VOIES ET LIEUX PUBLICS DU VILLAGE DE CHAMPAGNÉ-LUREAU.	Sous-préfecture MONTMORILLON reçu le
2012/0516	TRAVAUX DE VOIRIE 2012	Sous-préfecture MONTMORILLON reçu le
QUESTIONS DIVERSES	Téléphones portables	

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre tous les membres présents.

Christian GRIMAUD	
Roland VAILLIER	
Carole BLAIN	
Bernard MARCHAND	
Didier MÉZIL	
Jean-Claude LAFRÉCHOUX	
Jacky BARRÉ	
Mickaël COLIN	
Francis ROQUET	
Daniel ALLAIN	
Maryvonne DELAGRANGE	
Daniel SICARD	
Ginette BOUYER	